

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

---  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
---

DECRET N° 88-458 du 25 Novembre 1988

portant intégration dans le Corps de la  
Magistrature Béninoise du Camarade  
Alexis Marcellin SOSSOU.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- W l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- W la loi N° 83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise et la loi N° 87-021 du 21 Septembre 1987 portant modification de l'article 28 de la loi N° 83-005 du 17 Mai 1983 susvisée,
- W la loi N° 86-005 du 17 Mai 1983 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat,
- W le décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- W le décret N° 59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié,
- W le décret N° 80-34 du 11 Février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin pour compter du 1er Janvier 1980,
- SUR rapport du Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques,
- LE Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 2 Novembre 1988,

.../...

DECRETE :

Article 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi N° 87-021 du 21 Septembre 1987 susvisée et celles de l'article 76 alinéa 1 de la loi N° 86-013 du 26 Février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat, le Camarade Alexis Marcellin SOSSOU, Greffier de la Catégorie B échelle 2 Echelon 4 indice 310 titulaire de la Maîtrise es-Sciences Juridiques est intégré dans le Corps de la Magistrature Béninoise à la Catégorie A Echelle 1 Echelon 1 indice 425 à compter du 2 Novembre 1988.

Article 2.- Conformément aux dispositions de l'article 72 alinéas 3 et 4 de la loi N° 86-013 du 26 Février 1986 susvisée, il est constaté au profit de l'intéressé au grade sus-mentionné une ancienneté conservée (AC) égale à la moitié de la période allant de la date de son dernier avancement dans le corps d'origine (7 Septembre 1984) au 2 Novembre 1988, date de son intégration dans le corps de la Magistrature.

Cette ancienneté conservée est de 2 ans.

Article 3.- Une bonification de deux (2) échelons est accordée à l'intéressé pour compter du 2 Novembre 1988 conformément aux dispositions de l'article 69 de la loi N° 83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise. Cette bonification le met à la catégorie A Echelle 1 Echelon 3 à compter du 2 Novembre 1988 plus AC 2 ans.

Article 4.- Est constaté à compter du 2 Novembre 1988 l'avancement du Camarade Alexis Marcellin SOSSOU à la catégorie A Echelle 1, Echelon 4 en épuisement de son ancienneté conservée.

Article 5.- L'intéressé prêtera, avant d'entrer en fonction, le serment prévu par l'article 25 alinéa 2 de la loi N° 83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise.

Article 6.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables au Budget National Exercice 1988 chapitre 218-06 article 1er.

Article 7.- Le Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

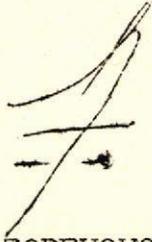
Fait à COTONOU, le 25 Novembre 1988

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

.../...

Le Ministre des Finances,



Edouard ZODEHOUGAN  
Ministre intérimaire

Le Ministre de la Justice, Chargé de  
l'Inspection des Entreprises Publiques  
et Semi-Publiques,



Edouard ZODEHOUGAN  
Ministre intérimaire

Ampliatiions : PR 6 SA/CC 4 SGCEN 2 SPD 2 MJIEPSP et DAFA/MJIEPSP 8  
MFE 2 AUTRES MINISTERES 13 DPE-DGAJL-INSAE 6 IGE ET SES SECTIONS 4  
DCCT-ONEPI\_GCONB 3 DSDV-DB-DCOF 6 TRESOR-DI 8 CSM 2 DGPE/MTAS 1  
BCP 1 JORPB 1 INTERSSE 1.